

HONG KONG



offshore

Hong Kong se situe sur la rive orientale de la Rivière des Perles et compte environ 7 millions d'habitants. Elle connaît un rayonnement économique sans précédent avec une politique économique libérale. Pour un projet de délocalisation, Hong Kong est sans aucun doute la destination ayant la meilleure réputation et renvoyant une image de marque et de sérieux incontestable. En effet, très loin des îles exotiques, Hong Kong est le premier port de commerce au monde, accueillant des milliers d'entrepreneurs à la recherche d'une juridiction fiable et sécurisée.

IMPÔT / TAXES

0% d'impôts pour les bénéfices réalisés à l'extérieur de Hong Kong. Pour ceux réalisés sur place, le taux d'imposition sur les sociétés est fixé à 17%.

Constitution	Domiciliation	Modèles de factures, en-têtes, cachets	Frais légaux	Comptabilité / mois	Service 72h	Renouvellement annuel
6.090 €	Inclus	Inclus	Inclus	N/A	270 €	2.000 €

CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR

Toutes les activités de commerce s'exercent à Hong Kong. On choisira néanmoins cette destination dans le cadre de prestations d'import/export, de vente en ligne, de commerce international et autres prestations immatérielles.

Hong Kong n'apparaît sur aucune blacklist et son système bancaire de premier ordre en fait certainement l'une des juridictions offshore les plus prisées au monde.

CRÉATION DE SOCIÉTÉS

Hong Kong permet la constitution de sociétés avec les services d'un directeur nommé, permettant au dirigeant de rester anonyme dans les registres publics. Le directeur de la société peut être de toute nationalité. Attention : sauf demande contraire de votre part, toutes nos sociétés sont créées avec un directeur nommé.

Les actionnaires peuvent être des personnes physiques ou de personnes morales, de toute nationalité. Les actionnaires nommés et les actions au porteur sont également autorisés. Pour créer une société, un capital minimum de 50.000 HK\$ est nécessaire mais il n'existe pas d'obligation de le libérer.

Nous proposons, sur demande, des sociétés existantes.

COMPATIBILITÉ ET TVA

Pas de comptabilité obligatoire, à condition que la société n'exerce pas d'activité localement. En cas de tenue de comptabilité, un bilan, un compte de résultat et des annexes doivent être préparés en anglais ou en chinois.

Aucune TVA ou autre taxe à la consommation n'est perçue à Hong Kong.

A SAVOIR

Hong Kong est une place financière de premier ordre qui n'est pas considérée comme une place offshore, ce qui favorisera la qualité de vos relations avec vos clients et partenaires qui auront la certitude de travailler avec une juridiction sérieuse et stable.

D'autre part, Hong Kong offre une excellente image avec plusieurs millions d'habitants et ses quartiers d'affaires, très loin donc du cliché des « paradis exotiques ».

Délai de création : 10 jours